# Département de la Corrèze COMMUNE DE LE PESCHER

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 30

<u>Présents</u>: GALINON Éric – LAROCHE Vincent - REYGNER Laure - BROUSSOLLE Alain – HALLEWELL Anna – NAVES Jean-Bernard – ROUME Thomas - VERGNE René

<u>Absents excusés</u>: CIRGUE David (procuration à BROUSSOLLE Alain) – MARSALLON Olivier (procuration à GALINON Éric)

**Absent:** NGUYEN Monique

Secrétaire de séance : NAVES Jean-Bernard

#### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 18 juin 2019.

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 3 points à savoir :

- Mise en place d'une participation au raccordement pour l'assainissement collectif.
- Recrutement d'un agent de services polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.
- Travaux restaurant (Demande de subventions).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### Travaux de la grange (choix des entreprises).

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus par les entreprises pour la réhabilitation de la grange derrière la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'entreprise Rémi Graffouillère, les travaux de maçonnerie, façade, et revêtement du sol pour un coût de 18 929.56 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise Jacques Veyssière, les travaux de menuiserie pour un coût de 14 139.00 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise « AB plomb & elec services », les travaux de plomberie pour un coût de 3 848.46 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise Pascal Laffaire, les travaux d'électricité pour un coût de 4 350.00 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise Roland Joanny, les travaux de couverture pour un coût de 2 890.20 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.

# Travaux pour la sécurisation du bâtiment de la Mairie (choix des entreprises).

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus par les entreprises pour la sécurisation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'entreprise Jacques Veyssière, les travaux de menuiserie pour un coût de 4 200 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise ATS Corrèze, l'installation de matériel de sécurité (vidéo-surveillance, alarme...) pour un montant de 4107 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.

## Acceptation d'un chèque bancaire de Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter un chèque bancaire d'un montant de 2037.60 € adressé à la Commune de Le Pescher par Groupama en remboursement d'un dégât des eaux survenu dans la cantine de l'école.

Ce chèque sera encaissé à l'article 7588 du budget principal.

## Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de Zumba.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de Le Pescher et Madame Stéphanie FÉDIDE pour des cours de Zumba à compter de septembre 2019 à juin 2020.

La commune de Le Pescher s'engage à mettre à disposition la salle polyvalente à Madame Stéphanie FÉDIDE moyennant la somme de 25 € par mois pendant 10 mois soit de septembre 2019 à juin 2020. Il appartiendra à la commune de facturer cette mise à disposition sur la base d'un titre de recettes émis en début de mois.

En contrepartie, Madame Stéphanie FÉDIDE s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation, à prendre connaissance du protocole de sécurité et à être responsable de la sécurité de la salle polyvalente. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

#### Convention de mise à disposition de la salle ados pour des cours de Yoga.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle ados entre la commune de Le Pescher et Madame Myriam BONNOT pour des cours de Yoga à compter de septembre 2019 à juin 2020.

La commune de Le Pescher s'engage à mettre à disposition la salle ados à Madame Myriam BONNOT moyennant la somme de 20 € par mois pendant 10 mois soit de septembre 2019 à

juin 2020. Il appartiendra à la commune de facturer cette mise à disposition sur la base d'un titre de recettes émis en début de mois.

En contrepartie, Madame Myriam BONNOT s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation, à prendre connaissance du protocole de sécurité et à être responsable de la sécurité de la salle ados. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle ados.

# Contrat de location et maintenance pour photocopieurs multifonctions, sauvegarde et PC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de location et de maintenance établie par la société REX-ROTARY – 87000 LIMOGES pour :

- Un photocopieur multifonction RICOH MPC 2004 OCC pour la mairie
- Un photocopieur multifonction RICOH MPC307SP pour l'école
- Une solution de sauvegarde Rex Backup 1 To
- 1 PC Fixe DELL OPTIPLEX 3060 SFF avec écran 24 pouces et clavier souris sans fil

Ce contrat est établi pour une durée de 5 ans renouvelable par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée 2 mois avant la fin de la première période.

Coût de la maintenance :

Noir : coût à la page : 0.005 HT format A4 par relevé mensuel Couleur : coût à la page : 0.05 HT format A4 par relevé mensuel

Location matériel (organisme de financement avec BNP PARIBAS):

2 copieurs + sauvegarde + PC : 155 € HT par mois

Après avoir pris connaissance des termes du contrat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à le signer.

# Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- Altillac
- Astaillac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres

- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maitrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article <u>L5211-17</u>, les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré.

Approuvent les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

#### Mise en place d'une participation au raccordement pour l'assainissement collectif.

Au vu de la loi de finance rectificative du 14 mars 2012 qui prévoit dans son article 30 la création au 1<sup>er</sup> juillet 2012 d'une participation pour l'assainissement collectif s'appliquant aux constructions nouvelles et aux constructions existantes nouvellement raccordée au réseau ainsi que dans le cas où le raccordement d'une extension d'immeuble ou d'une partie réaménagée d'immeuble génère des eaux usées supplémentaires,

Et sachant que le montant de cette participation ne pourra être supérieur à 80% du coût de l'installation d'un assainissement non collectif diminué du coût du branchement (le coût moyen d'une installation autonome pour une maison standard étant d'environ 7 000,00 €, 80% de ce dernier représente donc 5 600,00 € diminué du coût du branchement soit 3 600,00 € maximum),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer la tarification suivante pour le raccordement d'une construction nouvelle ou d'une construction existante au réseau d'assainissement collectif :

- o Un forfait de 1 500,00 € par logement si aucune extension de réseau n'est nécessaire,
  - o Un forfait de 3 000,00 € par logement si une extension de réseau est nécessaire.

# Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et approuve la tarification présentée

#### Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière pour la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le bureau d'étude DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT – SUD OUEST – 75 avenue de la libération – 19360 Malemort.

Le programme de travaux suite à la révision du schéma directeur se décompose comme suit :

- Estimation des travaux : 133 421.00 € HT
- Taux de rémunération mission de maîtrise d'œuvre : 6.5 %
- Montant de la rémunération Mission de maîtrise d'œuvre : 8 675.00 € HT
- Missions complémentaires (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un prestataire spécialisé) : 2 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux suite à la révision du schéma directeur.
- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires s'y rapportant.

#### Convention d'assistance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'assistance établie par le Cabinet AREX pour lui confier la défense de la commune face à ladite compagnie d'assurance dans l'affaire concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La rémunération qui sera perçu par le cabinet est composée, en l'espèce, exclusivement d'un honoraire de résultat égal à 5 % du résultat obtenu versée par la Commune dans un délai de 5

jours à compter de la perception de l'indemnité versée par l'Assureur à la Commune. Le résultat obtenu est celui qui procèdera d'un accord transactionnel ou d'une décision judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet AREX.

### Travaux de la mairie (choix des entreprises).

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus par les entreprises pour la rénovation de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'entreprise LAFFAIRE ENERGIES, les travaux de plomberie pour un coût de 9 930.00 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise Jacques VEYSSIERE, les travaux de menuiserie pour un coût de 15 923.15 € HT.
- Décide d'attribuer à l'entreprise Pascal LAFFAIRE, les travaux d'électricité pour un coût de 3 437.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.

#### Questions diverses.

#### Salle Ados.

Le Conseil Municipal décide de changer le barillet de la salle ados pour remédier aux différents problèmes de clés qui se sont posés à de nombreuses reprises.

#### Salle polyvalente.

Monsieur le Maire envisage de faire intervenir une entreprise de nettoyage à la salle polyvalente une fois par an afin de la conserver en bon état.

Le Conseil Municipal propose de faire réaliser différents devis auprès de professionnels pour lui permettre de choisir l'entreprise.

#### Restaurant.

Plusieurs candidats ont répondu à l'annonce publiée sur le site « SOS villages » concernant le restaurant

Monsieur le Maire et ses adjoints ont déjà reçu un couple de candidats intéressé pour le reprendre.

Toutefois, d'autres personnes doivent également se présenter pour exposer leurs projets dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire propose donc d'attendre de recevoir tous les candidats avant de se prononcer sur les éventuels repreneurs.

De plus, il informe le Conseil Municipal sur la nécessité de délibérer afin de demander des subventions auprès du département et de la région pour laquelle la mairie a déjà déposé son projet qui a été pré retenu par celle-ci.

Passage de véhicules à moteur sur les chemins communaux.

Les années précédentes, lors de la manifestation « Polaris », des véhicules à moteur avaient

causé beaucoup de dégâts lors de leurs passages sur les chemins communaux.

De plus, La commune de Lostanges nous a signalé son mécontentement et nous a fait part de sa décision d'intervenir en instaurant un arrêté permanent pour faire face à ce problème.

Le Conseil Municipal propose de rédiger un arrêté temporaire lors du week-end de cette manifestation interdisant le passage de tous véhicules à moteur sur les chemins

communaux.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire : Jean-Bernard NAVES

Le Maire : Éric GALINON